

**Séance du vendredi 13 décembre 2024**

Date de la convocation: 02/12/2024

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME,*

**Présents :** 9

**Votants:**9

**POUR :** 9

**CONTRE :** 0

**ABST :** 0

**Présents :** Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Yoann GUILLAUME, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Romain LEROY

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Michel BIZE, Sandy POTIER

**Secrétaire de séance :** Stéphanie PHILIPPOT

**Objet: Adhésion au service " Protection des données " du centre de gestion - DE\_2024\_033**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le centre de gestion, dans le cadre de son service informatique, a mis en place une nouvelle mission : la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité/l'établissement public soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données. Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- Informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,
- Veiller au respect du cadre légal,
- Analyser, auditer et contrôler les collectes de données,
- Établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,
- Assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,
- Interagir avec la CNIL.

Le Maire présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coût et procédure. Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du RGPD d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif d'autre part, le Maire/Président propose au Conseil d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion au service « Protection des données » du centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.